

Direction Générale de l'Aviation Civile

Paris, le samedi 21 mars 2020

Communiqué de presse

Covid-19 : Interdiction de réaliser un vol de loisir ou sportif

Dans la lutte contre la propagation du virus covid-19, et en application du décret du 16 mars 2020, les contacts et les déplacements doivent être réduits à leur plus strict minimum.

Le décret précise les seuls déplacements autorisés :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Il découle de ce qui précède que tout déplacement en vue de réaliser un vol de loisir ou d'activité sportive est interdit. Ainsi les vols en question sont de facto impossibles, notamment, les vols solo, d'instruction, d'entrainement, de baptême ou de découverte.

La DGAC est consciente des conséquences possibles concernant des licences, qualifications et certificats qui arriveraient prochainement à échéance. La diffusion de mesures pour les professionnels est la première priorité et des solutions ont été trouvées. La recherche de solutions pour l'aviation de loisir est à l'étude dans le respect des règles de l'Agence européenne de Sécurité Aérienne.

De nombreux pilotes sont pleinement respectueux des règles ci-dessus mais des cas de vols de loisirs ont été constatés. L'exemplarité de l'aviation légère et sportive est attendue dans cette crise sanitaire avec un respect rigoureux de l'interdiction rappelée ci-dessus dont tout manquement est punissable et négatif pour toute la communauté aéronautique.